Appel
à Manifestation d'Intérêt

Pour la location d'un site
à vocation d'agriculture de proximité

Parc Georges Brassens – Massy 91377

Date limite de candidature : 20 avril 2023

La Ville de Massy propose de créer un pôle agricole de proximité d'environ 8 ha au sein du Parc Georges Brassens, au sud-est de son territoire.
Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet d'identifier les porteurs de projet agricole intéressés par la prise à bail de l'ensemble ou d'une partie du site proposé, qui souhaiteraient développer un projet agricole compatible aux attentes de la Ville, détaillées dans la présente note.

I – CONTEXTE

1. La Ville de Massy

Située au nord du département de l'Essonne, la commune de Massy occupe une position stratégique dans le sud francilien (proximité de Paris, de l'aéroport d'Orly) et jouit d'une très bonne desserte routière (A10, RD188, RN20) et en transports en commun à la fois régionale (RER B et C) et nationale (gare TGV).
Massy se situe au cœur de l'agglomération Paris-Saclay qui rassemble environ 315 000 habitants répartis sur 27 communes. La Ville compte 50 632 habitants (INSEE 2018) et constitue un pôle d'emploi conséquent pour le bassin de vie avec ses 31 000 emplois (INSEE 2018).
L'occupation actuelle du territoire communal est significative de l'histoire et des contraintes de son développement. Son organisation multipolaire est fortement marquée par de nombreuses infrastructures de transports, à l'instar du faisceau ferré RER / TGV. Le territoire est ainsi scindé en deux entités aux fonctions urbaines spécialisées : une dominante d'habitat dans les secteurs Nord et Ouest et une dominante d'activités dans les secteurs Sud et Est, contraints par les servitudes de l'aéroport d'Orly.
Dans ce contexte, la commune doit faire face à une forte pression foncière, d'une part liée aux enjeux d'implantation d'activités économiques compte-tenu de sa bonne accessibilité, et d'autre part due à un rythme important de production de logements du fait de son attractivité résidentielle.
Ce dynamisme démographique et économique se concrétise depuis plus de dix ans par l'urbanisation de nouveaux secteurs et par des opérations de renouvellement urbain, dans un souci de mixité fonctionnelle et de développement durable.

La transition écologique est un enjeu crucial pour le devenir du territoire, et implique une transformation profonde de son mode de fonctionnement, afin de parvenir à un développement durable. Cette transformation se traduit par la mobilisation des acteurs du territoire dans des actions en faveur de la réduction de l'empreinte environnementale des activités humaines (agriculture, industrie, transport, alimentation, habitat…), de la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets, de la préservation des ressources et des milieux naturels, en s'orientant vers des dynamismes de développement responsable dans ses modes de production.
Dans l'ensemble des projets développés sur la commune de Massy, la collectivité poursuit des objectifs d'efficacité énergétique, de protection de la biodiversité, de gestion différenciée des espaces verts, de lutte contre l'imperméabilisation des sols et de développement de modes actifs ou alternatifs. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU affirme notamment les objectifs de la commune de Massy sur la préservation des espaces naturels en s'appuyant sur les grandes poches de verdure de la commune, telles que le Parc Georges Brassens qui s'intègre dans la trame verte et bleue.

2. Le Parc Georges Brassens

Le Parc Georges Brassens est délimité au nord par la RD 188, à l'Est par la RD 920 (RN20), au Sud Est par l'A10, à l'Ouest par la RD120 - Avenue Maréchal Delattre de Tassigny.

Il est situé en limite Est de la ville au cœur de sites stratégiques en mutation :

- au Nord du Parc, le quartier Massy Opéra, accueille de nombreux équipements publics, dont prochainement la future gare de la ligne 18 du Grand Paris Express (ouverture programmée en 2027) ainsi que la Fabrique de l'Art (Centre Pompidou Francilien). Le Parc est connecté au quartier Massy-Opéra par plusieurs passerelles piétonnes.

- au sud-est, le secteur de Massy-Europe (anciennement la Bonde) fait l'objet d'une opération de ZAC d'une superficie d'environ 34 hectares, ayant pour vocation de développer les capacités d'accueil des entreprises, en extension de l'actuel parc d'activités de la Bonde.
- à proximité immédiate, au sud du Parc Georges Brassens, l'OIN de la BONDE est en cours de réflexion.

Avec une superficie totale d'environ 70 hectares, le parc Georges Brassens est un espace ouvert paysagé. Il constitue un espace de respiration au cœur d'une zone urbaine dense. Le Parc propose sur environ 45ha de nombreuses activités récréatives (1) et sportives (2) avec d'une part la présence d'un parc naturel aménagé et d'autre part la présence d'infrastructures sportives constituées notamment d'une piste de BMX, d'un espace de practice de golf ainsi que de terrains de Foot, de Rugby et de Tennis. Ces derniers sont utilisés par les associations sportives respectives et les scolaires. La fonction sportive du parc est renforcée par la relocalisation et l'aménagement actuel de terrains et d'infrastructures sportives sur la partie nord-est du parc (livraison prévue pour fin 2023).

Le Parc Georges Brassens est géré de façon écologique, afin de favoriser la biodiversité : développement de prairies fleuries, taille raisonnée des arbustes et des arbres, préservation et valorisation des zones humides, création d'un jardin mellifère, présence de haies en port naturel. Le parc accueille des nichoirs et un rucher ainsi que des jardins familiaux en son centre.

Afin de faciliter l'accès aux espaces de jardins partagés, de loisirs et de promenade (1), le Parc propose deux poches de stationnements publics :

- Parking sud-ouest (C), à proximité du centre Municipal Espace Vert, accessible via la RD120.
- Parking nord du parc (2), à proximité de l'espace évènementiel (zone d'accueil du cirque, d'une fête foraine…), accessible via la RD 188.

Le secteur sud (3) accueille 25 ha de terres agricoles, au sein desquels la Ville ambitionne aujourd'hui l'implantation d'un pole agricole de proximité, connecté au reste de la ville.

Figure 1 - Le Parc Georges Brassens

II- OBJECTIFS DU PROJET

1. Un projet de territoire

Afin de préserver et de valoriser les espaces agricoles au sud du Parc Georges Brassens, la Ville de Massy souhaite développer un projet de pôle agricole de proximité, s'insérant dans le tissu local périurbain.
Le projet s'inscrit notamment dans une démarche responsable de transition alimentaire productive avec d'une part la préservation des espaces sensibles du parc grâce à des actions favorables au maintien et au renforcement de la biodiversité et d'autre part, par la mise en place d'un accès direct à une alimentation de qualité pour l'ensemble de son bassin de consommation. De plus le projet assure le maintien et la pérennisation de terres agricoles au sein de son territoire dans une zone urbanisée dense.

2. La réalisation d'une étude préalable de faisabilité du projet

En 2022, la Ville de Massy a fait appel à la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France et à la SAFER de l'Ile-de-France pour l'accompagner dans la définition et réalisation de ce pôle d'agriculture de proximité. Cette étude a permis :

- de définir les contours du projet
- la réalisation d'analyses de sol (sondages et profils – voir annexe 3) et étude hydrologique (en cours)

- de définir les besoins en investissement nécessaires à la mise en œuvre d'une activité agricole de proximité
- de préciser les modalités techniques inhérentes à l'installation de porteurs de projet et à l'exploitation des terres
- d'étudier les aspects réglementaires liés aux documents d'urbanismes
- d'étudier les différents modes de faire-valoir possible pour la mise à disposition du foncier en domanialité Ville
- d'étudier les circuits de commercialisation et le potentiel du bassin de consommation locale.
- d'organiser la réalisation de cet Appel à Manifestation d'Intérêt et la co-construction du projet avec les candidats.

III - DESCRIPTION DU SITE

1. Le périmètre du Projet

La Ville propose d'implanter le projet agricole de proximité sur des terrains en domanialité Ville :
- Parcelle AW 72 partiellement
- Parcelle AW 74 partiellement

Le périmètre propose environ 7.9 ha, dont :
- Environ 4 ha d'espaces à potentiel maraicher
- Environ 3 ha d'espaces à potentiel arboricole
- Environ 0,5 ha d'espaces d'implantation de bâtis agricoles.
- Environ 0,4 ha d'espaces naturels et arborés (ru, bosquets, haies etc.)

Le porteur de projet peut candidater sur tout ou partie du terrain proposé à l'exploitation. En cas d'exploitations multiples ou collectives, les accès, le bâtiment, les réseaux, et le forage, seront mutualisés.

Figure 2 – Localisation, périmètre du projet agricole de proximité, et emprise foncière concernée par l'AMI

2. Documents d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme de Massy, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 15 septembre 2016, classe le secteur du Parc Georges Brassens en zone Naturelle NL où les usages de loisirs sont à valoriser.

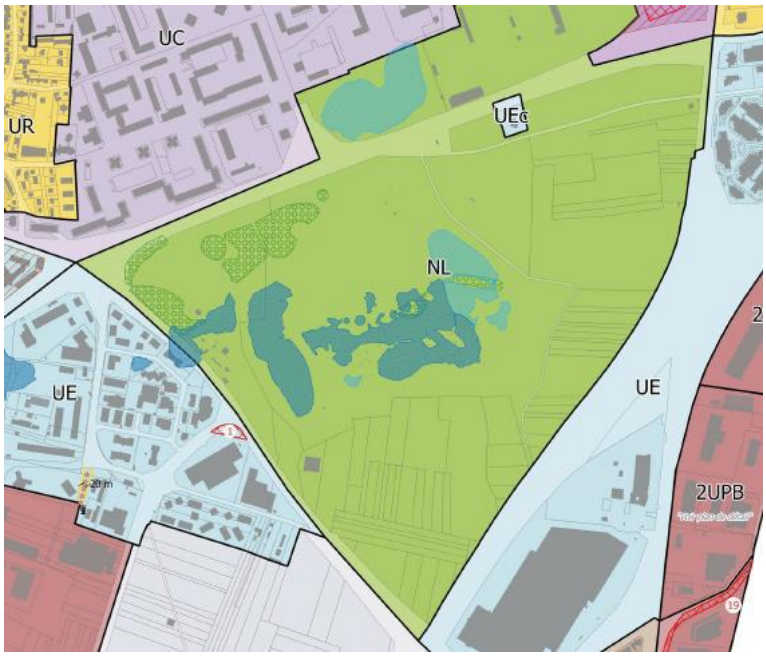

Figure 3 - Extrait du Plan de zonage du PLU de Massy (2016)

A terme, étant donné l'usage agricole du secteur sud du Parc, renforcé par le projet d'agriculture de proximité, la Ville ambitionne de modifier son PLU pour réafirmer la vocation agricole du site et perreniser les activités agricoles. Ainsi, l'ensemble du secteur sud sera classé en Agricole (A).

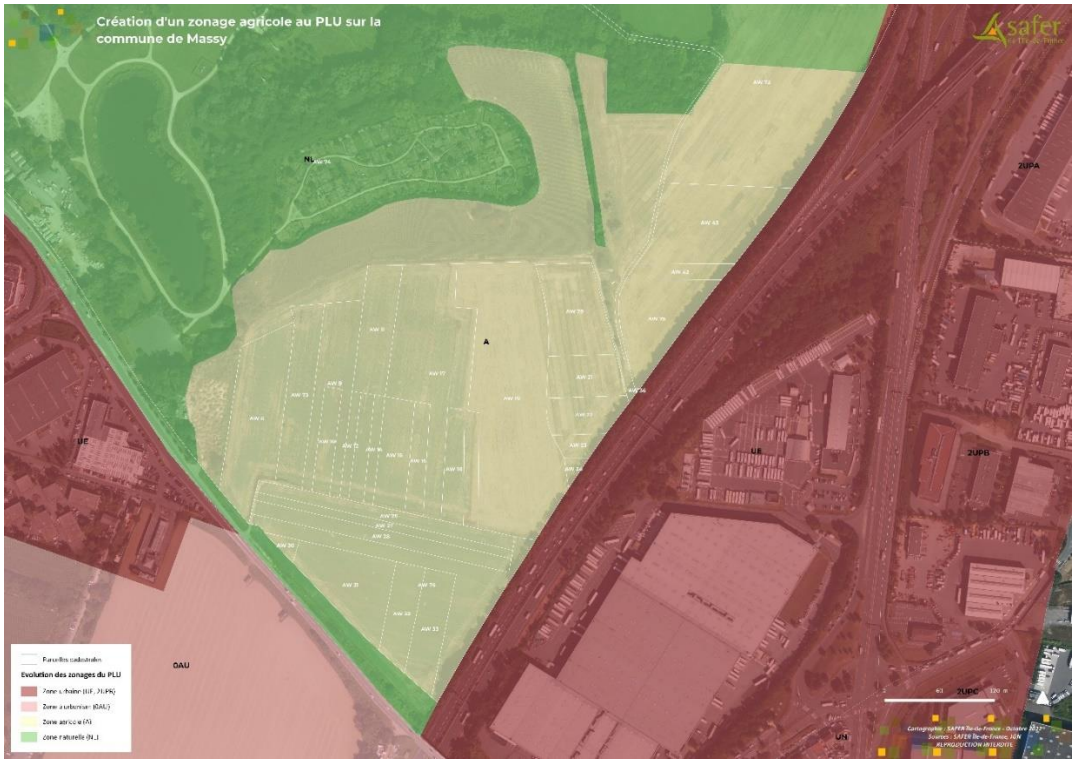

Figure 4 - Création d'un zonage A au sein du Parc Georges Brassens

Il est également à noter la présence, limitée, de secteurs inondables dans la partie centrale du parc. Une zone humide de Classe B (pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser) est présente au sein du périmètre du projet.

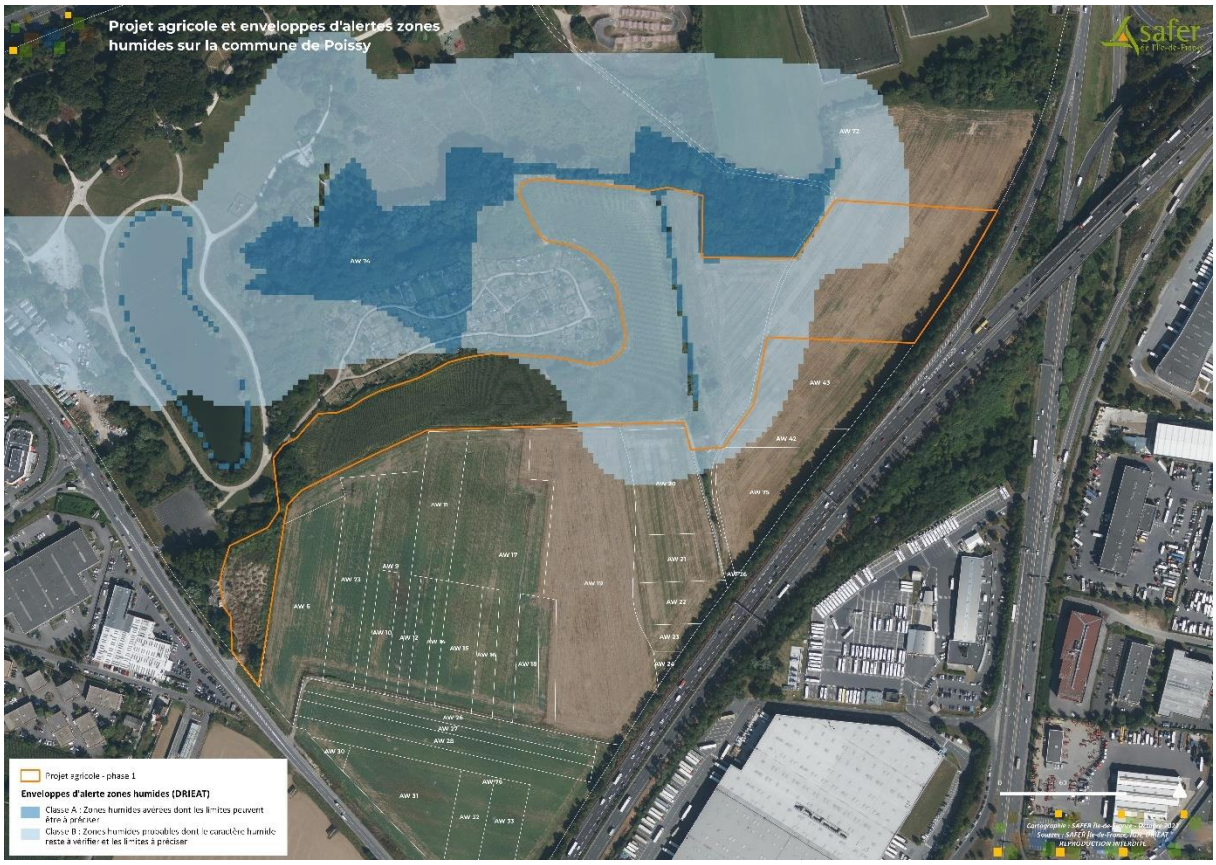

Figure 5 - Enveloppes d'alerte des zones humides au sein du Parc Georges Brassens

3. Analyse du sol des terres agricoles

La Ville de Massy a fait réaliser en avril 2022 des études et analyses de sol afin d'avoir une connaissance fine de leur qualité et de leur potentiel agro-pédologique en vue de leur mise en exploitation maraichère et arboricole.

Les premiers résultats permettent de conclure à (analyses complètes disponibles auprès de la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France) :

- l'absence de pollution
- des traces d'hydromorphie plus ou moins marquées (ZH et ru)
- des textures et structures de sols intéressante
- Une parcelle très calcaire
- pH relativement élevé (7.6)
- CEC élevée
- Ca/CEC > 200%
- Un taux de MO correct (1.8 à 2.6%)
- Des horizons 1 profonds (30 à 40 cm)

Les sols du site ne présentent donc pas d'incompatibilités avec des cultures maraichères et arboricoles. Les secteurs 1 et 2, en bordure de ru, seraient plus propices à la culture arboricole. Des apports d'engrais verts, fumiers et composts sont à envisager sur l'ensemble du site.

Figure 6 - Localisation des sondages

	Sondage 1	**Sondage 2**	**Sondage 3**	**Sondage 4**	**Sondage 5**
Type de sol	CALCOSOL-REDOXISOL limono-argileux profond	CALCOSOL-REDUCTISOL limono-argileux profond	CALCOSOL à horizon rédoxique profond limono-argileux	CALCOSOL rédoxique limono-argileux profond	CALCOSOL sain limono-argileux profond
Profondeur horizon 1	40 cm	30 cm	33 cm	40 cm	33 cm
Commentaires	- hydromorphie temporaire en horizons sous-jacents	- Hydromorphie permanente en horizons sous-jacents	- hydromorphie temporaire en horizons profonds (72cm)	- hydromorphie temporaire en horizons sous-jacents (53cm)	- Pas de traces d'hydromorphie
	Texture de surface intéressante (présence d'argile et de limon permettant une bonne structuration) Sols très calcaires				

4. Location d'une emprise pour la construction de bâtis agricoles

La Ville de Massy propose de mettre à disposition du candidat, un terrain pour y permettre la construction de bâtiments agricoles, nécessaires à l'exploitation des terres.

Il s'agit du terrain dit « la parcelle des Palettes », accessible depuis la RD 120 – Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Ce terrain, d'une superficie d'environ 3 500 m², était anciennement le site de stockage d'une entreprise de location de palettes en bois. Afin d'éviter toute intrusion sur le terrain, des monticules de terre ont été entreposés. Un travail de remise en état permettant l'implantation d'un bâtiment et d'un parking sera nécessaire.

La Ville de Massy envisage de louer le terrain en l'état aux porteurs de projets, qui fera son affaire du réaménagement du site nécessaire à l'implantation d'un bâtiment ou autres espaces nécessaires à son exploitation. Toutefois, la Ville de Massy réalisera et prendra financièrement à sa charge les raccordements aux réseaux nécessaires (eau, assainissement, électricité, incendie).

La construction de bâtiments agricoles nécessaire à l'exploitation des terres (stockage, matériels, conditionnement, lavage, transformation, point de vente, lieu de vie etc.) sera à la charge du/des porteurs de projets (réalisation d'étude préalable, PC et réalisation), selon les critères de la ville et la réglementation en vigueur.

Figure 7 - Exemples de Bâtis agricoles

Étant donné les délais de réalisation d'études préalables et de constructions des bâtiments agricoles, la Ville de Massy étudie la possibilité de proposer au(x) porteur(s) de projet des bâtiments provisoires à proximité, afin de leur permettre de démarrer leurs activités agricoles dès l'été 2023 (algéco, chalets etc.).

Les abonnements et les consommations d'eau et d'électricité, les taxes (à l'exception de celles dues par le propriétaire) et assurances, seront supportés par le/les porteurs de projet.

A ce jour, il n'est proposé aucun logement aux porteurs de projet. Cependant, la Ville pourra étudier avec le/les porteurs de projet tout besoin en logement.

5. Accès au site et sécurisation

Un accès principal, situé le long de la D 120, mène à la parcelle « des palettes ». La sécurisation de l'accès à la parcelle, par l'installation d'un dispositif de fermeture du site sera réalisée et prise en charge par la Ville de Massy.

Il reviendra aux exploitants agricoles de mettre en œuvre les dispositifs nécessaires à la protection de leurs matériels et cultures, à l'extérieur comme à l'intérieur du bâtiment.

En fonction des besoins identifiés par le(s) porteur(s) de projet, un cheminement piéton pourra être réalisé entre le parking public sud-ouest (C, voir p.4) et la parcelle des palettes, favorisant l'accès à un éventuels point de vente. Celui-ci pourra être réalisé et pris en charge financièrement par la Ville de Massy.

6. Ressource en eau

Des études ont été lancées par la Ville de Massy pour analyser la capacité volumique d'eau présente à proximité des terres agricoles. Les hypothèses actuelles d'accès à l'eau sont les suivantes :

- Au moyen d'un forage dont la réalisation sera à la charge de la Ville de Massy (forage, station de pompage, dossier provisoire loi sur l'eau). Il reviendra à/aux exploitant(s) de faire la demande d'exploitation définitive auprès du service de la Police de l'Eau ; d'équiper les forages de pompes complémentaires le cas échéant ; de sécuriser ce matériel par des dispositifs adéquats ; de réaliser les bassins de stockage éventuellement nécessaires. La réalisation et l'entretien d'un bassin tampon entre le forage et le réseau d'irrigation sera à la charge du/des exploitant(s) (dimensionnement à adapter en fonction des résultats des tests de forage).
- Le pompage d'eau de surface, notamment issue du bassin du Parc Georges Brassens
- Le raccordement au réseau d'eau potable de la ville.

Projet agricole sur la commune de Massy
safer Île-de-France
AW 72
AW 74
AW 43
AW 42
AW 20
AW 75
AW 11
AW 17
AW 9
AW 73
AW 19
AW 21
AW 36
AW 6
AW 22
AW 10
AW 12
AW 14
AW 15
AW 16
AW 18
AW 23
AW 24
AW 26
AW 27
AW 28
AW 30
AW 31
AW 76
AW 32
AW 33
Projet agricole
Projet agricole - phase 1
Arboriculture
Maraîchage
Localisation envisagée pour le bâtiment agricole à créer
Serres (localisation envisagée)
Exploitations agricoles
Equipements à réaliser
Haies
Accès
Parking existant
Parking à créer ?
Point d'eau
Autres éléments
Aménagement parc des sports
Cours d'eau - ru
Localisation des terres "retournées"
Dispositifs de sécurisation
0
50
100 m
N
Cartographie : SAFER Île-de-France - Novembre 2022
Sources : SAFER Île-de-France, IGN
REPRODUCTION INTERDITE

IV – CONDITIONS DE LOCATION DU SITE

1. Bail et fermage

La Ville de Massy reste propriétaire du foncier, ainsi que des aménagements existants.

La Ville pourra proposer au(x) porteur(s) de projet deux types de baux :

- Bail rural :
  - Les terres seront louées via un bail rural de 9 ans, renouvelable conformément aux dispositions de l'article L 411 du code rural.
  - Des clauses environnementales pourront figurer dans le bail, notamment en ce qui concerne les pratiques culturales.
  - Le fermage sera calculé conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur dans le département, en fonction du type de culture choisi.
- Bail à construction :
  - Défini par l'article L.251-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le bail à construction est un contrat (obligatoirement un acte notarié) par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions nécessaires au projet agricole de proximité sur le terrain du bailleur (ici, « parcelle des palettes ») et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bailleur en devient propriétaire en fin de bail, le plus souvent sans indemnité.
  - Ce type de bail confère au preneur un droit réel immobilier : il peut hypothéquer les constructions édifiées dans le cadre du bail (pour la durée du bail).
  - Il est conclu pour une durée comprise entre 18 et 99 ans, sans possibilité, à l'échéance, d'une prorogation par tacite reconduction.

2. Intentions du propriétaire

2.1. Soutien de la commune au projet et financement

Ce projet d'agriculture de proximité est emblématique pour la commune : il répond à ses objectifs et aux attentes de ses habitants. Au-delà des services matériels (ex : raccordement réseaux), la commune s'engage à apporter au projet tout son soutien en ingénierie dans son domaine de compétence.

Le tableau ci-dessous présente donc une orientation souhaitée. Il est donc provisoire et ne constitue pas un engagement. La répartition finale dépendra en particulier des financements obtenus.

	Ville de Massy	Porteur(s) de projet
Bâtiments agricoles		x
Aménagements intérieurs des bâtiments agricoles		x

Aménagement du site : aire de stationnement…		x
Raccordement aux réseaux des bâtiments agricoles	x	
Accès au site	x	
Étude hydrologique et forage	x	
Système d'irrigation		x
Serres		x
Plantations, haies		x
Etc.		

A noter que la construction du bâtiment agricole sont à la charge du (ou des) porteur projet en sachant qu'il peut bénéficier de subventions à hauteur de 30 à 60%. De plus, au départ du (ou des) fermier, si le bâtiment est toujours fonctionnel, il pourra demander une indemnité.

2.2. Choix des candidats et accompagnement à l'installation

L'installation de nouvelles exploitations agricoles sera privilégiée par rapport à l'agrandissement d'une structure existante.

La Ville de Massy a contractualisé avec la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France afin que Le/les porteur.s de projet.s bénéficie.nt d'un accompagnement technico-économique lors de leur installation (recherche de subvention, définition de leur modèle économique).

Dans le cas de l'installation de plusieurs exploitations, les agriculteurs devront accepter de mutualiser leurs moyens : hangar agricole, réseaux, accès, voies de circulation, forage...

2.3. Respect de l'environnement et des paysages

La Ville de Massy, propriétaire des terrains, souhaite que soit développé sur les parcelles un projet d'agriculture dont les pratiques agricoles devront être durables (consommation de ressources, pratiques culturales, etc.). Un projet en agriculture AB serait un plus.

Les éventuelles installations futures (bâtis et serres, par exemple), devront faire l'objet d'une intégration dans le paysage et l'environnement du site, selon la réglementation en vigueur et en concertation avec les services de la Mairie.

2.4. Contribution au développement de circuits courts de proximité

Les produits de l'exploitation du site devront, dans la mesure du possible, être commercialisés en circuits courts de proximité. Une étude de commercialisation, réalisée par la Chambre d'Agriculture d'Ile-de-France en 2022, confirme l'importance du bassin de clientèle local et le souhait des consommateurs de favoriser le système « circuit-court ».

Enfin, il est demandé que, dans la mesure du possible, le ou les exploitants se mettent en réseau et créer du lien avec les acteurs économiques du territoire sur les volets agricole, para-agricole,

alimentaire notamment, ceci dans une optique d'économie circulaire (économie de la fonctionnalité, économie des ressources, chaine de valorisation matière, etc.).

Il est également demandé le maintien d'un lien avec la Ville de Massy, et d'une ouverture pour permettre la visibilité de l'exploitation sur le territoire : par exemple, possibilité de journées portes ouvertes, communication sur les exploitations, accueil occasionnel de groupes de visiteurs et de scolaires, etc. Des activités informatives ou éducatives à destination des habitants, des enfants en particulier, seront encouragées et soutenues.

2.5. Démarrage des cultures

La signature du bail sera possible dès la sélection du ou des candidats, prévue pour l'été 2023, permettant la mise en exploitation.

V - MODALITÉS DE SÉLECTION DES CANDIDATS

1. Modalités pratiques de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt

La sélection du/des candidats s'effectuera en deux temps :

- Appel à manifestation d'intérêt, pour recenser les projets individuels, et pouvoir travailler, le cas échéant, à la conception d'un projet mutualisé d'installation, si plusieurs candidats se présentent, avec des projets d'installation compatibles sur le site.
- Appel à candidatures et passage en Comité Technique Départemental de la SAFER

Une visite collective du site et des entretiens seront organisés en vue de la sélection des exploitants.

Tous les candidats sont invités à transmettre un dossier de présentation du projet sous format numérique **au plus tard le 20 avril 2023**, à l'adresse suivante :

- Muriel LE LOARER – muriel.leloarer@safer-idf.com

L'objet du mail devra contenir la référence suivante : AMI PARC GEORGES BRASSENS

2. Documents à fournir par les candidats

Les candidats devront présenter un projet professionnel agricole abouti, respectant les orientations décrites dans le présent dossier. Ils devront fournir à minima les documents suivants :

- Dossier de présentation détaillé du projet et de sa mise en œuvre, adapté au site et à la surface demandée, comprenant notamment une étude technico-économique sur la viabilité du projet ; constructions et installations nécessaires à l'exploitation ; plan de commercialisation, intégration du projet dans son environnement ; plan de financement)
- Curriculum Vitae détaillant plus précisément l'ensemble des expériences agricoles du/des candidat(s) ;
- Copie des diplômes et formations professionnelles ;
- Lettre de motivation du/des candidat(s) ;
- Justificatif de la capacité de financement du/ des candidat(s) ;
- Tout document complémentaire jugé utile par le candidat pour la bonne compréhension de son dossier.

3. Critères de sélection des candidats

- **Compétences du candidat :**
  - Diplôme et formations agricoles ;
  - Expérience en agriculture et dans au moins une des cultures envisagées par le(s) porteur(s) de projet ;
  - Suivi actuellement par une structure d'accompagnement technique en Ile-de-France.

- **Prise en compte des « intentions du propriétaire »**

- **Cohérence générale du projet d'installation :** estimation cohérente des besoins en surface, en matériel, en main d'œuvre et en équipements pour concrétiser le projet, prise en compte des intentions du propriétaire (environnement, commercialisation, liens avec le territoire).

Conformément aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, la priorité sera donnée à l'installation de nouveaux agriculteurs par rapport à l'agrandissement.

- **Viabilité économique du projet :**
  - Prévisionnel économique réaliste, et rentabilité économique assurée au bout de 5 ans d'activité (confirmation délivrée par un organisme agréé, de type centre de gestion, comptable…) ;
  - Choix de débouchés efficaces et en lien avec les réalités du marché local.

- **Dans le cas d'une candidature collective/ sur une partie des surfaces :**
  - Complémentarité et concordance des projets ;
  - Organisation collective/ fonctionnement et mutualisation des équipements et bâtiments ;
  - Motivations des porteurs de projet pour le travail collectif ;
  - Éventuelles expériences précédentes en collectif.

Dans le cadre de cette sélection, la Ville de Massy rendra leur avis sur les candidatures :
- au cours de l'AMI
- au cours de l'AAC et lors du Comité Technique Safer.

4. Calendrier prévisionnel du processus de sélection

Appel à Manifestation d'Intérêt

- Du 1er décembre 2022 au 20 avril 2023 : phase de l'AMI, prise de contact avec les porteurs de projet, questionnement, visite du site.
- Du 21 avril 2023 au 20 mai 2023 : analyse des dossiers, analyse des partages possibles du site en fonction des projets, échanges avec les candidats pour ajuster si nécessaire les projets.

Appel à Candidatures : phase de sélection du/des candidats

- Juin 2023 : Appel à candidature, recueil des candidatures.
- Juillet 2023 : sélection du ou des candidats.
- Aout 2023 : signature du bail et « installation » du(es) porteur(s) de projet

Pour toute information complémentaire :

- Safer de L'Ile-de-France :
  - Paul LEFEVRE – paul.lefevre@safer-idf.com / 06 33 47 37 79
  - Muriel Le LOARER – muriel.leloarer@safer-idf.com / 06 78 74 56 75
- Ville de Massy :
  - Carole BOTREAU – carole.botreau@mairie-massy.fr / 01 60 13 74 27

Annexe 1 : Photographies du site

- Parcelle des Palettes

Vers les
terres

Annexe 2 : Plan du site et schématisation des aménagements